



Couverture Universelle des Soins de Santé

Conférence de presse
27 octobre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Contexte



- **Accord de coalition 2018-2023** : « *Pour assurer l'accès aux soins de santé de base aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, les moyens existants seront utilisés de la manière la plus adaptée. Cette prise en charge médicale sera à charge du budget de l'État.* »
- **Proposition du Ronnen Däsch (Gesondheetshëllef)**
- **Couverture sanitaire universelle de l'OMS et ODD 3.8 de l'ONU**



- Mettre en place un mécanisme s'orientant dans le **cadre légal existant**, notamment le Code de la sécurité sociale ;
- S'approcher du **terrain** et des personnes vulnérables ;
- Réduire les **démarches administratives** au strict minimum ;
- Permettre l'**accès aux prestations en matière d'assurance maladie** prévues au niveau du Code de la sécurité sociale.

- **Pas de stigmatisation** des personnes vulnérables -> carte de sécurité sociale et accès aux mêmes droits/prestations ;
- Recours au mécanisme de l'**assurance volontaire** (art. 2 CSS) pour les personnes à partir de l'âge de 18 ans ainsi que pour leurs membres de famille ;
- Rappel : les enfants et adolescents (< 18 ans) sont *obligatoirement affiliés* (art. 1 point 13 CSS)
- **Financement par l'État** (budget du Ministère de la Santé) ;
- **Coopération étroite avec les associations** proches des personnes vulnérables.



La Couverture Universelle des Soins de Santé



➤ Personnes visées :

- Personnes qui sont habituellement sur le territoire national, n'ont aucune source de revenu et ne peuvent pas bénéficier d'un soutien par un office social ou une autre entité publique ;
- Ouverture des droits à la prise en charge après trois mois (idem pour toute affiliation volontaire) ;
But : éviter des abus en matière de prestations d'assurance maladie (cf. expériences faites à l'étranger avec des mécanismes similaires) ;
- Une inscription au registre national des personnes physiques n'est pas requise, une « adresse de correspondance » suffit.



- **Coopération avec les associations** qui sont régulièrement en relation avec les personnes vulnérables et qui seront le point de contact principal (adresse de correspondance) ;
- **Affiliation volontaire à l'assurance maladie à charge de l'État** (l'État paye les cotisations et la participation personnelle le cas échéant) ;
- Inscription sur base d'une **demande d'admission du CCSS** (nom, prénom, date de naissance, adresse de correspondance, etc.)

But : aller auprès des personnes vulnérables et non l'inverse.



- Concrètement : les associations conventionnées avec le Ministère de la Santé recevront des moyens financiers et humains supplémentaires pour assurer le suivi régulier et prendre en charge les cotisations mensuelles et la participation personnelle des bénéficiaires le cas échéant ;
- **La charge financière incombe entièrement à l'État** (personnel supplémentaire, cotisations et participation personnelle) ;
- **Complémentarité de la CUSS et des instruments/organismes publics existants** (p.ex. offices sociaux).



- **Adaptation des conventions existantes** entre le Ministère de la Santé et les associations (ou nouvelles conventions le cas échéant) CNDS, Stëmm vun der Strooss, Médecins du Monde, Jugend- an Drogenhëllef ;
- **Mise à disposition de moyens financiers et humains supplémentaires à partir de 2022** (déjà prévus au projet de budget 2022) ;
- **Renforcement du département de la « Santé sociale »** du Ministère de la Santé pour assurer un suivi global avec les différents acteurs.



- **Concernant les prestations des médecins et dentistes** : en attendant l'introduction du Paiement immédiat direct en 2023, une procédure simple sera proposée pour permettre un accès aux prestations sans que la personne vulnérable ne doive avancer les frais en relation avec un mémoire d'honoraires, y compris la participation personnelle le cas échéant (p.ex. paiement direct par l'association / budget étatique).



- **Campagne d'information et sensibilisation avec tous les acteurs concernés** (MISA, MSS, CCSS, CNS, Ronnen Dëscher, associations, offices sociaux etc.) ;
- **Évaluation du projet fin 2022** et le cas échéant adaptations en fonction des besoins/expériences du terrain en vue de pérenniser le système.



Couverture Universelle des Soins de Santé

sante.lu

mss.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG